

N° de division : 01-Montréal  
N° de cour : 500-11-060952-229  
N° de dossier : 41-2823493

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9268-2038 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. 9268-2038 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2012. Elle exerçait ses activités dans le domaine de la lunetterie dans la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le 21<sup>e</sup> jour d'avril 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières aux chiffres d'affaires insuffisants pour rencontrer ses obligations et à la pandémie de la COVID-19.

---

**SECTION B Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Produits de vente des actifs	9 485.44	9 485.44	

Note : La totalité des actifs a été vendu par la débitrice avant le dépôt de la faillite pour la somme de 8 500 \$ plus taxes et l'argent a été remis au syndic par l'acquéreur.

---

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

**SECTION D Procédures judiciaires**

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

---

**SECTION E Réclamations prouvables**

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier privilégié	10 500	Ø
Créanciers ordinaires	276 701	134 358

---

**SECTION F Réclamations garanties**

11. Il n'y a aucun créancier garanti déclaré au bilan.

---

**SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée**

12. Étant donné l'existence d'un créancier privilégié, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

---

**SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels**

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

**SECTION I Autres sujets**

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 30 avril 2022.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 16<sup>e</sup> jour de mai 2022.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9268-2038 Québec Inc.

Pierre Guay, MBA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif